



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES

ARRÊTÉ N° 2018 / 17

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Avenue des Plages

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de la société SPIE Sud-Ouest- 2 rue de l'Artisanat BP426 à 11104 NARBONNE sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation avenue des Plages du 12 mars 2018 au 12 juin 2018 afin de réaliser les travaux d'enfouissement des lignes téléphoniques, d'électricité et d'éclairage public.

CONSIDÉRANT que du n°35 avenue des Plages au n°72 durant la période du 12 mars 2018 au 12 juin 2018 à l'occasion de ces travaux des accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : 1. du 12 mars 2018 au 12 juin 2018, pendant toute la durée de ces travaux du n°35 avenue des Plages au n°72 la circulation et le stationnement seront interdits.

2. Une réglementation particulière sera mise en place pour les riverains.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par la société SPIE pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sigean,
- Monsieur le Directeur de la DDTM de Narbonne,
- la société SPIE
- Aux riverains.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES le 28 février 2018

Pour Le Maire et par délégation l'Adjoint



Jean Claude CLEMENT